

Date d'inscription : \_\_\_\_\_

## Fiche Bénévoles 2024 / 2025

### Encadré réservé à l'AJA

Date d'inscription : \_\_\_\_\_

Adhésion : 20€ par personne

Règlement : Par chèque  En espèce  CB

Réceptionné par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Commune de naissance : \_\_\_\_\_

Département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**Documents à fournir : copie de la pièce d'identité, permis de conduire et attestation d'assurance pour le transport des mineurs, copie de la responsabilité civile**

Vos savoirs-faires à partager : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Matériels : susceptible d'être prêté (exemple remorque, mini-bus, outils...) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Autres informations : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ➤ MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

### INTRODUCTION :

L'association Jeun's Attitude est une association qui accueille les jeunes de 11 à 25 ans. Elle les accueille dans un cadre agréable et convivial. Au sein de notre local, les jeunes peuvent venir se distraire, discuter, échanger, s'informer ou participer aux actions mises en place avec l'équipe d'animation et bénévoles.

Le présent règlement définit l'organisation et rappelle les règles générales, permanentes et de fonctionnement de l'accueil.

### Article 1 : Adhésion à l'association

Il est demandé aux personnes d'adhérer à l'association Jeun's Attitude. Le montant de l'adhésion est de 20 euros par personne, et est établi annuellement par le Conseil d'Administration de l'association et est voté lors de l'Assemblée Générale.

### Article 2 : Modalité d'inscription

Les adhérent-e-s doivent remplir le dossier d'adhésion pour la famille et pour chaque jeune supplémentaire et fournir les documents demandés : copie de la pièce d'identité, permis de conduire et assurance pour le transport de mineurs, copie de la responsabilité civile et tout autre document pouvant être nécessaire au bon fonctionnement en tant que bénévoles à l'association. Le présent dossier d'adhésion est valable 1 an, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Celui-ci peut être constitué à n'importe quel moment de l'année, sans restriction géographique sur la provenance des bénéficiaires.

### Article 3 : Règlement intérieur

Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur.

## ➤ HORAIRE ET FONCTIONNEMENT

### Pendant la période scolaire :

L'association Jeun's Attitude est ouverte le mercredi de 13h30 à 18h00 et certains samedis selon la programmation. Les jours et horaires d'ouvertures peuvent varier selon les besoins de l'association. L'association s'engage à vous prévenir en cas de changement d'organisation.

### Pendant la période des vacances :

L'association Jeun's Attitude est ouverte 4 jours par semaine, soit du mardi au vendredi ou du mercredi au samedi (les dates sont déterminées en cours d'année selon l'actualité et les envies des jeunes).

Vacances d'été : 1 séjour au début du mois de juillet. Des activités sont proposées ponctuellement sur cette période.

L'association est fermée au minimum 3 semaines au mois d'août.

## ➤ MODALITÉ D'ACCUEIL

### **Article 4 : Conditions d'accès**

- Être adhérent·e de l'association : dossier d'adhésion complet + liste des documents fournis + cotisation à jour = validation par l'équipe d'animation.
- Respecter les créneaux horaires d'accueil.
- Prévenir en cas d'absence ou de retard

### **Article 5 : Maladie**

L'équipe d'animation pourra refuser un·e bénévole si celui·celle-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse ou ne semble pas être en mesure d'accompagner et d'encadrer un groupe de mineurs.

### **Article 6 : Assurance**

Il est exigé une attestation d'assurance certifiant que le·la bénévole est assuré·e par la responsabilité civile, pour tout incident.

### **Article 7 : Règles de vie & Sanctions**

Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement du groupe ou de l'association, manquements graves aux règles de vie et de sécurité peuvent conduire à une exclusion de l'association (temporaire ou définitive).

Il est demandé aux bénévoles de se rapprocher d'un membre de l'équipe de l'association si celui rencontre une difficulté avec un·e autre jeune ou un·e adulte et ne pas intervenir directement auprès du·de la jeune ou de la famille incriminée.

Concernant les règles de vie avec le groupe de jeunes, celles-ci sont co-construites chaque année avec ces dernier·e·s et font l'objet d'une réévaluation si besoin.

Interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association. Il est toléré de fumer à l'extérieur en respectant l'environnement.

Interdiction de consommer des stupéfiants, dans et aux abords des locaux. Tout comportement contraire à la loi pourra faire l'objet d'un rapport à la gendarmerie.

Le·la bénévole est responsable du matériel utilisé, ainsi que de son rangement à la fin de l'activité. Toute détérioration volontaire de matériel devra être remboursée ou à l'identique.

**Sanction :**

La sanction est la finalité d'un « compromis » qui n'a pas abouti.

Le·la bénévole est responsable de ses agissements et de ses propos. Tout comportement perturbateur ou acte de vandalisme entraînera une exclusion temporaire ou définitive et pourra, conformément à la loi du code pénal Art 225-1 à 225-4, faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

« Je soussigné·e, \_\_\_\_\_ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et s'engage à informer l'équipe de Jeun's Attitude de tout changement pouvant apporter des modifications sur ce présent document. « En signant ce présent document, nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter. »

Date :

Signature du· de la bénévole